



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/266
7 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

NOTE VERBALE DATÉE DU 2 MARS 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DU
PANAMA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent adjoint, chargé d'affaires par intérim de la Mission de la République du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies, présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire tenir le texte de l'arrêté pris le 7 février 1994 par le Garde des Sceaux, en application des dispositions du décret-loi No 302* portant adoption de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie.

Il serait obligé au Secrétaire général de bien vouloir publier ledit texte comme document officiel du Conseil de sécurité.

* Le texte du décret-loi peut être consulté au Bureau 3545.